

Avenant n° 14
du 08 juillet 2003
relatif à l'adhésion à un OPCA

Convention Collective Nationale
Des Missions Locales et Paio

Entre :

- Ø **L'UNML : Union nationale des Missions Locales et PAIO et des Organismes d'Insertion Sociale et Professionnelle**

- Ø **Les organisations syndicales de salariés:**
 - **CFDT**
 - Fédération PSTE : Fédération de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi
 - SYNARIJ : Syndicat National du Réseau Insertion Jeunes

 - **CFE / CGC**
 - FFASS : Fédération Française Santé et Action Sociale

 - **CFTC**
 - Fédération PSE : Fédération de la Protection Sociale et de l'Emploi

 - **CGT**
 - FNPOS : Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux
 - UGICT : Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens

 - **CGT / FO**
 - FNAS : Fédération Nationale de l'Action Sociale

ADHESION A UN OPCA

ARTICLE 1 : Modification du titre de l'article VII-7 relatif à l'adhésion à un OPCA et son OMA

Suppression de « *et son OMA* » dans l'intitulé de l'article VII-7.

ARTICLE 2 : Modification de l'article VII-7 alinéa 2 relatif à l'adhésion à un OPCA

Article VII-7 alinéa 2 de la Convention Collective Nationale des Missions Locales et PAIO :
« *Elles adhèrent à UNIFORMATION en tant qu'OPCA et versent leurs contributions conventionnelles au financement des formations en alternance et à celles du plan de formation, à cet Organisme Mutualisateur Agréé (OMA), à l'exception du CIF-CDI et du CIF-CDD.*

Cet alinéa est modifié ainsi que suit :

« *Elles adhèrent à UNIFORMATION en tant qu'OPCA et versent leurs contributions conventionnelles du plan de formation à cet OPCA, y compris les contributions au financement de formations alternées, sauf pour les structures des Départements d'Outre Mer qui, en application de la loi, doivent verser leur contribution au financement des formations alternées à un organisme agréé à compétence interprofessionnelle du 05 juillet 1996 (article 63).*».

ARTICLE 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Fait à Paris, le 03 juin 2003

UNML

Union National des Missions Locales et PAIO
et Organismes d'Insertion Sociale et Professionnelle
Le président,
Michel ABHERVE

CFDT

Fédération PSTE : Fédération de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi
Jean-Louis TARDIVAUD

SYNARIJ : Syndicat National du Réseau d'Insertion Jeunes
Philippe BERHAULT

CFE - CGC

FFASS : Fédération Française Santé et Action Sociale
Catherine DUMONT

CFTC
Fédération PSE : Fédération de la Protection Sociale et de l'Emploi
Jean-Pierre THERRY

CGT
FNPOS : Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux
Brigitte MOUILLARD

UGICT : Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens
Robert MONCORGE

CGT - FO
FNAS : Fédération Nationale de l'Action Sociale
Gilles FOUCARD